



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUL. 2022

N°2022-122

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 29 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention entre la Ville de Champigny-sur-Marne, l'Université Paris Sorbonne et l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France pour la qualification des centres municipaux de santé (CMS) en « centre de santé pluri-professionnel universitaire » (CDSPU).

**Rapporteur** : Mme CARPE

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de la Santé**  
Centres Municipaux de Santé  
**Séance du conseil municipal du 29 juin 2022**

**Le Conseil,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les articles L.1411-11, L.1411-12, L.6323-1 et L.6323-3 du code de la santé publique,

**Vu** l'article L. 162-32 du code la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

**Vu** la 4<sup>ème</sup> commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance du 20 juin 2022.

**Considérant** l'engagement dans la formation initiale d'étudiants en médecine est une valeur forte des centres municipaux de santé (CMS) de la Ville de Champigny-sur-Marne, inscrite dans le projet de santé des CMS.

**Considérant** l'intérêt pour les patients des centres municipaux de santé de Champigny-sur-Marne à bénéficier d'un suivi par des médecins généralistes maîtres de stage universitaires (8), assistants universitaires (3), chef de clinique universitaire (1) et maître de conférence universitaire (1).

**Considérant** la participation des équipes des CMS à des projets de recherche locaux et nationaux.

**Considérant** sur ces critères, que les CMS de Champigny-sur-Marne ont pu se porter candidats à la qualification de « Centre de santé pluri-professionnel universitaire » (CDSPU) et que leur candidature a été acceptée par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

**Considérant** que la qualification de CDSPU découle de la signature de la présente convention pour une durée de cinq ans et que cette qualification peut figurer sur tous les documents et les sites relatifs à la structure d'exercice coordonnée durant cette période.

**Considérant** que la Ville de Champigny-sur-Marne souhaite, grâce à la qualification des CMS en CDSPU, renforcer l'attractivité des CMS et améliorer la qualité du parcours de soins des patients.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention universitaire entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France pour les centres municipaux de santé.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

A large, handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of Monsieur Laurent Jeanne.